

Accès aux déchèteries pour les professionnels

INFORMATION SUR LA SOCIETE

Raison sociale : _____

SIRET : _____ APE : _____

Dirigeant : _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable : _____

Adresse postale : _____

Email : _____

Justificatif à fournir : KBIS (– de 3 mois) RIB
 copie de la CNI ou du passeport

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Conseil de Territoire afin d'en établir la facturation auprès des professionnels ayant accès aux déchèteries. Elles seront conservées jusqu'au 31/12/22 et sont destinées au Trésor Public. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

CHOIX DU FORFAIT

Forfait N°1

Nbre d'apports entre 0 et 10 par an : 240 € HT

Forfait N°2

Nbre d'apports entre 10 et 25 par an : 600 € HT

Forfait N°3

Nbre d'apports entre 25 et 50 par an : 1 200 € HT

Forfait N°4

Nbre d'apports entre 50 et 100 par an : 2 400 € HT

Forfait N°5

Nbre d'apports entre 100 et 150 par an : 3 600 € HT

REFERENCES CARTES



**En cas de perte, de vol ou de
détérioration de carte, aucun
duplicata ne sera fourni**

SIGNATURE

A....., le

SIGNATURE + TAMPON DE L'ENTREPRISE

(Précédé de la mention « lu et approuvé » **valant acceptation du
Règlement Intérieur**)

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

2.2.2 – Accès des professionnels

L'accès aux déchèteries est autorisé pour les artisans et commerçants et tous professionnels sous conditions du respect du volume journalier (cf. article 2.3.3), du tri des différents flux de déchets sur le site (cf. article 4.1) et de la contribution au tarif annuel défini en article 9.1.

Ils doivent être également pour l'instant en possession d'une carte d'accès à retirer à l'accueil du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (ZI les Paluds - 932 avenue de la Fleuride - 13400 Aubagne), sur présentation d'une pièce d'identité, d'un Kbis et d'un numéro SIRET et APE. Le mode d'entrée pourra évoluer au cours du temps.

Pour les professionnels, l'accès aux déchèteries est autorisé aux jours et horaires suivants :

- AUBAGNE :
 - du lundi au jeudi de 9h à 17h (de 9h à 18h du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - le vendredi de 9h à 12h
- AURIOL :
 - du lundi au jeudi de 9h à 17h (de 9h à 18h du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - le vendredi de 9h à 12h
- CUGES LES PINS :
 - du lundi au jeudi de 9h à 17h (de 9h à 18h du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - le vendredi de 9h à 12h
- PEYPIN :
 - du lundi au jeudi de 9h à 17h (de 9h à 18h du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - le vendredi de 9h à 12h

Article 4.1 – Rôle des usagers

En tant que producteurs de déchets, les usagers doivent participer à l'effort de tri afin de permettre au gestionnaire d'obtenir le maximum de valorisation et de recyclage auquel il s'est engagé.

Les usagers de déchèterie doivent notamment :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- se présenter à l'agent de déchèterie et respecter les contrôles d'accès
- décharger eux-mêmes leurs déchets, l'agent de déchèterie pouvant toutefois aider au déchargement d'objets lourds
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie
- trier leurs déchets avant de les déposer dans les différents contenants mis à leur disposition (en cas de doute, ils doivent faire contrôler la composition des déchets et confirmer leur lieu de dépôt par l'agent)

Article 9-1 – Tarification

Pour avoir accès aux déchèteries ; les professionnels devront s'acquitter d'un paiement correspondant aux nombres de passages dans l'année sur l'ensemble des différentes déchèteries du territoire. Ce dernier a pour objet de couvrir une partie du coût lié au traitement des différents flux de déchets apportés.

Le tarif applicable est le suivant :

- Forfait N°1 : Nbre d'apports entre 0 et 10 par an : **240 € HT**
- Forfait N°2 : Nbre d'apports entre 10 et 25 par an : **600 € HT**
- Forfait N°3 : Nbre d'apports entre 25 et 50 par an : **1 200 € HT**
- Forfait N°4 ; Nbre d'apports entre 50 et 100 par an : **2 400 € HT**
- Forfait N°5 : Nbrs d'apports entre 100 et 150 par an : **3 600 € HT**

Au-delà de 150 apports dans l'année un professionnel ne pourra plus déverser ses déchets triés aux niveau des déchèteries du Territoire. Ce dernier devra passer par un centre de tri privé adapté aux déchets des professionnels.

Dernier accès autorisé : 15 minutes avant la fermeture.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés légaux. Elles peuvent également être fermées exceptionnellement pour des raisons de fonctionnement (travaux, réparations, interdiction de circuler des poids lourds...).

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès des professionnels aux déchèteries est formellement interdit, Aix-Marseille Provence Métropole se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3.3 – Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers, particuliers et professionnels, est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports et seule l'estimation de l'agent fait foi. Celui-ci est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports afin d'assurer un fonctionnement correct de la déchèterie. De plus l'a été formé à évaluer correctement le volume.

Dans le cas d'un apport supérieur à 3 m³, l'utilisateur doit échelonner ses dépôts dans le temps (sur plusieurs jours) de manière à ne pas saturer les caissons et permettre un usage à tous les administrés.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt de déchets peut être interdit. Il conviendra alors de se renseigner auprès de l'agent de déchèterie sur la démarche à suivre

- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès
- respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site, et manœuvrer avec prudence
- laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée et, si besoin, effectuer un balayage et ramasser les déchets tombés au sol
- respecter le matériel et les infrastructures du site

Les usagers déclarent, sous leur responsabilité, la nature des déchets apportés.

En cas de saturation des bennes ou contenants, les usagers doivent s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Tout litige survenant avec l'agent de déchèterie dans l'utilisation du site doit être signalé au service Déchets du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 9-2 Les modalités de paiements

Le professionnel devra s'acquitter d'un tarif de paiement correspondant à sa production et ses besoins d'évacuation des déchets.

La collectivité mettra en place un système de comptage des entrées qui pourra évoluer au cours du temps en fonction de l'équipement des sites (tickets d'entrée, carte d'entrée, QR code).

Le paiement devra s'accompagner d'une copie du Kbis, du numéro de SIRET et du Code APE.